



SIEPARE

SIEPARE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU POTABLE ASSAINISSEMENT DE LA
REGION D'EPERNON**

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 19 JANVIER 2022

+ + +

COMPTE RENDU

1/2022
GD/VL

Siège Administratif : SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU POTABLE ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'EPERNON
8, rue du Général Leclerc – BP 30041 – 28231 EPERNON CEDEX – Tél. 02.37.83.48.35
Courrier électronique : secretariat.siepare@gmail.com

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU COMITE SYNDICAL DU 19 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 janvier à 18 heures 30 les membres du Comité Syndical, légalement convoqués se sont réunis en visioconférence sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Président.

Le Président Guy DAVID demande aux délégués Assainissement et Eau potable s'ils approuvent le compte-rendu du 15 décembre 2021.

Le Comité Syndical Eau Potable et Assainissement approuvent à l'unanimité le compte-rendu du 15/12/2021.

Monsieur Yannick LHOMME est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

BUDGET PRINCIPAL

- 1) Renouvellement activité accessoire du technicien pour 2022 + augmentation.**

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

- 2) Election des représentants du SYMVANI (sous réserve de la transmission de l'arrêté préfectoral)**
- 3) Convention de service et de vente d'eau avec Chartres Métropole (sous réserve transmission convention définitive de Chartres Métropole)**
- 4) Avenant n°2 avec VEOLIA (exclusivité diagnostics assainissement + augmentation des ml) (sous réserve transmission de l'avenant par VEOLIA)**
- 5) Autorisation au Président à Prendre toute décision concernant les marchés et les demandes de subventions au divers partenaires financiers.**

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

- 6) Autorisation au Président à prendre toute décision concernant les marchés et les demandes de subventions au divers partenaires financiers**

-

A- PREMIERE PARTIE - BUDGET PRINCIPAL

<u>NOMBRE DE DELEGUES</u>			
En exercice	20	<u>Etaient présents :</u>	
Présents	16	CCPEIF pour EPERNON	Guy DAVID
Pouvoir	2	CCPEIF pour EPERNON	Denis DURAND
Votants	18	CART pour RAIZEUX	Nicolas THEVARD
		CCPEIF pour HANCHES	Michelle MARCHAND
		CCPEIF pour EPERNON	François BELHOMME
		CCPEIF pour DROUE SUR DROUETTE	Yannick LHOMME
		CCPEIF pour EPERNON	Marc BAUDELLOT
		CCPEIF pour DROUE SUR DROUETTE	Jean-Bernard GRAMUNT
		CCPEIF pour HANCHES	Jean-Pierre RUAUT
		HANCHES pour le COLLEGE	Patrick KOHL
		EPERNON pour le COLLEGE	Béatrice BONVIN
		ST MARTIN DE NIGELLES pour le COLLEGE	Béatrice BOUCHAUDY
		EPERNON pour le COLLEGE	Sylvie ROUZET
		CART pour Emancé	Stéphanie BRIOLANT
		CART pour SAINT HILARION	Frédéric ROUE
		EPERNON pour le COLLEGE	Bruno ESTAMPE
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u>		<u>Etaient absents excusés :</u>	
12/01/2022		DROUE SUR DROUETTE pour le COLLEGE	Gisèle MACK
		EPERNON pour le COLLEGE	Dominique BONNET
		Pouvoir à Guy DAVID	
		HANCHES pour le COLLEGE	Christophe LEMAIRE
		DROUE SUR DROUETTE pour le COLLEGE	Annie DECAIX
		Pouvoir à Yannick LHOMME	
		<u>Etaient absents :</u>	
		<u>Assistait également à la séance : Véronique LECOMTE, secrétaire</u>	

1) Renouvellement activité accessoire du technicien pour 2022 + augmentation.

Monsieur, Président informe ses collègues que le contrat d'activité accessoire de technicien est arrivé à échéance le 31/12/2021.

Aussi, en accord avec F. BELHOMME, Maire d'Épernon, il propose de le renouveler pour une durée d'un an, sachant que ses interventions s'étaleront sur une période de 12 mois consécutifs, soit du 1/01/2022 au 31/12/2022. La rémunération mensuelle forfaitaire était de 485.84 euros brut mensuel soit 439.53 euros net mensuel.

Le Président propose une augmentation de 15% considérant que la rémunération du technicien n'a pas été réévaluée depuis 3 ans. D'autre part il est à souligner qu'avec la fusion du SIARE et de l'HADREP, l'activité du technicien a fortement augmenté.

Le Comité Syndical, 17 voix pour et 1 abstention DECIDE de renouveler le contrat de technicien et de l'augmenter de 15%, autorise le Président à signer ledit contrat et à inscrire la dépense au budget syndical 2022.

B- DEUXIEME PARTIE - ASSAINISSEMENT

<u>NOMBRE DE DELEGUES</u>	<u>Etaient présents :</u> CCPEIF pour EPERNON CCPEIF pour EPERNON CCPEIF pour EPERNON CCPEIF pour DROUE SUR DROUETTE CART pour RAIZEUX CCPEIF pour HANCHES CCPEIF pour HANCHES CART pour Emancé CCPEIF pour EPERNON CART pour SAINT HILARION CCPEIF pour DROUE SUR DROUETTE		Guy DAVID François BELHOMME Marc BAUDELLOT Yannick LHOMME Nicolas THEVARD Jean-Pierre RUJAUT Michelle MARCHAND Stéphanie BRIOLANT Denis DURAND Frédéric ROUE Jean-Bernard GRAMUNT
En exercice	11		
Présents	11		
Pouvoir	-		
Votants	11	<u>Etaient absents excusés :</u> <u>Etaient absents :</u>	
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 12/01/2022		<u>Assistait également à la séance : Véronique LECOMTE, secrétaire</u>	

1) Election des représentants du SYMVANI

L'arrêté Préfectoral n'ayant toujours pas été transmis, ce point est remis à l'ordre du jour du prochain comité syndical.

2) Convention de service et de vente d'eau avec Chartres Métropole

Le Président Guy DAVID donne lecture du projet de convention avec Chartres Métropole. (En pièce jointe). Il rappelle au comité le contexte de cette convention.

Nous nous sommes aperçu qu'une partie de la ville de Hanches « Le Parc » qui concerne une petite dizaine d'habitations était gérée par Chartres Métropole, justifiée par son emplacement vis-à-vis des réseaux. Une convention doit donc être signée avec Chartres Métropole afin de régulariser cette situation irrégulière.

Accord du comité syndical, à l'unanimité des membres présents.

3) Avenant n°2 avec VEOLIA (exclusivité diagnostics assainissement + augmentation des ml)

L'avenant de VEOLIA n'ayant toujours pas été transmis, ce point est remis à l'ordre du jour du prochain comité syndical.

4) Autorisation au Président à prendre toute décision concernant les marchés et les demandes de subventions au divers partenaires financiers.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 du CGCT

Vu la délibération du Comité Syndical n° 1-12-2020 du 16 décembre 2020, portant élection du Président ;

Considérant que le Président du Syndicat du SIEPARE peut recevoir délégation du Comité Syndical afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du Comité Syndical ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du Comité Syndical dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De confier au Président, par délégation et pour la durée de son mandat, après approbation préalable du bureau, les compétences ci-après :

- 1- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Les marchés concernés sont les marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article L2123-1 du code de la commande publique. Sont donc concernés, les marchés de fourniture et de services dont le montant est inférieur à 214 000,00 € HT et les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 5 350 000,00 € HT.
- 2- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

C - TROISIEME PARTIE - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

<u>NOMBRE DE DELEGUES</u>			
En exercice	8	<u>Etaient présents :</u>	
Présents	8	CCPEIF pour EPERNON	Guy DAVID
Pouvoir	-	CCPEIF pour EPERNON	François BELHOMME
Votants	8	CCPEIF pour DROUE SUR DROUETTE	Yannick LHOMME
		CCPEIF pour HANCHES	Jean-Pierre RUAUT
		CCPEIF pour EPERNON	Marc BAUDELLOT
		CCPEIF pour HANCHES	Michelle MARCHAND
		CCPEIF pour DROUE SUR DROUETTE	Jean-Bernard GRAMUNT
		CCPEIF pour EPERNON	Denis DURAND
		<u>Etaient absents excusés :</u>	
		<u>Assistait également à la séance : Véronique LECOMTE, secrétaire</u>	
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u>			
<u>12/01/2022</u>			

1) Autorisation au Président à prendre toute décision concernant les marchés et les demandes de subventions au divers partenaires financiers

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 du CGCT

Vu la délibération du Comité Syndical n° 1-12-2020 du 16 décembre 2020, portant élection du Président ;

Considérant que le Président du Syndicat du SIEPARE peut recevoir délégation du Comité Syndical afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du Comité Syndical ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du Comité Syndical dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE De confier au Président, par délégation et pour la durée de son mandat, après approbation préalable du bureau, les compétences ci-après :

- 1- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Les marchés concernés sont les marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article L2123-1 du code de la commande publique. Sont donc concernés, les marchés de fourniture et de services dont le montant est inférieur à 214 000,00 € HT et les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 5 350 000,00 € HT.

- 2- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

Informations diverses :

Le Président informe le comité sur la réunion du 18 janvier dernier avec le SIAEP, concernant le forage EP de Raizeux. L'ARS demande au Syndicat de procéder à une enquête publique sur ce forage et remet en question sa conservation. Il rappelle au comité l'importance de conserver ce forage qui de surcroît fonctionne très bien. Il approvisionne (via le biais d'une convention) les communes du syndicat du SIAEP pour une quantité de 66 000m³ d'eau par an. Une réunion doit être organisée prochainement sur ce point.

Il rappelle également au Comité l'intention du Syndicat de créer son propre site internet et demande aux membres lesquels seraient intéressés pour son élaboration. Jean-Pierre RUAUT, Jean-Bernard GRAMUNT et Guy DAVID se proposent volontaires pour cette mission. Le Président rappelle la nécessité de la présence du technicien pour ces futures réunions.

Ordre du jour épuisé à 19h30